

## Espaces sportifs de plein air - Programme de travaux 2006

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :** Dans le cadre du programme de travaux d'investissement prévus au budget 2006, au titre des tranches annuelles, chapitre 23.412.2312.00506 - 34000, la Commission Sports propose la répartition suivante ; ce programme prend en compte en priorité les aspects liés à la sécurité des personnes et à la conservation du patrimoine :

### - Stade Léo Lagrange - annexe 3

Améliorations de la pratique de l'athlétisme, telles :

|  |          |
|--|----------|
| . réfection partielle de la piste  | 60 000 € |
| . remplacement du matelas de saut et amélioration des aires de saut en hauteur | 35 000 € |

### - Ensemble sportif de la Malcombe

Aménagements, tels :

|   |          |
|---|----------|
| . glissières bois/métal de protection (intrusion de gens du voyage) | 7 000 €  |
| . Plaine de jeux : aménagement d'un beach volley (Vital'Eté)        | 30 000 € |

### - Terrain EPS Marceau

|   |         |
|---|---------|
| Clôture pare-ballons (protection des riverains) | 8 000 € |
|---|---------|

### - Terrain EPS Voltaire

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Clôture pare-ballons | 3 500 € |
|----------------------|---------|

### - Terrain EPS Coluche

|   |                |
|---|----------------|
| Clôture pare-ballons (protection des riverains) | <u>3 000 €</u> |
|---|----------------|

**TOTAL** **146 500 €**

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme ci-avant proposé,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, après mise en concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2006, étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 8 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.*